



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°19 du 11 février 2021

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....	4
----------------------------------	----------

Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles.....	4
------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

<i>PREF-SIDPC-2021042-0001 – Arrêté préfectoral du 11 février 2021 portant levée de l'interdiction de la circulation des transports scolaires, des transports collectifs d'élèves en situation de handicap et des transports interurbains sur l'ensemble du réseau routier du département de l'Aube (hors réseau autoroutier).....</i>	<i>4</i>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles

PREF-SIDPC-2021042-0001 – Arrêté préfectoral du 11 février 2021 portant levée de l'interdiction de la circulation des transports scolaires, des transports collectifs d'élèves en situation de handicap et des transports interurbains sur l'ensemble du réseau routier du département de l'Aube (hors réseau autoroutier).



**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Service interministériel de défense et de
protection civiles**

Arrêté n° PREF-SIDPC-2021042-0001
portant levée de l'interdiction de la circulation des transports scolaires, des transports collectifs d'élèves en situation de handicap et des transports interurbains sur l'ensemble du réseau routier du département de l'Aube (hors réseau autoroutier)

Le PRÉFET DE L'AUBE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée par la loi du 13 août 2004 et suivante ;
Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi du 2 mars 1982 ;
Vu le décret n° 2005-1499 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;
Vu le décret n° 2009-615 du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 03 juin 2009 relatif aux Routes classées à Grande Circulation ;
Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») ;
Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense Est relatif à l'approbation du plan intempéries de la zone Est (PIZE) ;
Vu la circulaire DEVK1135001C du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – signalisation des routes ;
Vu l'arrêté du préfet de l'Aube n°2013365-0006 du 31/12/2013 relatif à l'approbation du plan intempéries départemental de l'Aube version 2013-1 ;

Considérant le bulletin d'informations météorologiques, en date du 11 février 2021 à 16h00 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'interdiction de la circulation des véhicules de transport scolaire, des véhicules assurant le transport des élèves ou étudiants en situation de handicap et des transports interurbains, est levée sur l'ensemble du réseau routier national et départemental de l'Aube à compter du vendredi 12 février 2021.

Article 2 :


L'arrêté n° PREF-SIDPC-2021041-0003 portant interdiction de la circulation des transports scolaires, des transports collectifs d'élèves en situation de handicap et des transports interurbains sur l'ensemble du réseau routier du département de l'Aube (hors réseau autoroutier) est abrogé.

Article 3 :

Madame la secrétaire générale de la Préfecture ;
Monsieur le président du conseil régional Grand-Est ;
Monsieur le président du conseil départemental de l'Aube ;
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube ;
Madame la directrice départementale de la sécurité publique de l'Aube ;
Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aube ;
Monsieur l'inspecteur d'académie ;
Monsieur le directeur interdépartemental des routes du Centre-Est à Lyon
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une
ampliation sera adressée à :
Monsieur le préfet de la zone de défense Est ;
Mesdames et messieurs les maires de l'Aube ;
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aube ;
Monsieur le président de l'organisation professionnelle de transport routier de voyageurs
présent dans l'Aube.

Fait à Troyes, le 11 février 2021

Le Préfet



Stéphane ROUVÉ